



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2026-RP2C-PI-3
PORTANT ORGANISATION
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE - SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-939 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu la convention régionale entre les Centres de Gestion des Hauts-de-France,

Considérant que cet examen professionnel est organisé pour les centres de gestion de la région des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté n°2026-RP2C-PI-1 en date du 30 janvier 2026 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne - session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-RP2C-AG-2 en date du 18 mai 2026 composition du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne avancement de grade - session 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur DURAND Dominique, Maire de LAVERSINES , Président du jury, a été désigné en qualité de représentant des jurys. Madame LOUBAR Fatima, personnel du Centre de gestion de l'Oise, a également été désignée pour participer à la conférence des jurys de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^e classe, par voie de promotion interne / session 2026.

Cette visioconférence, consacrée au choix des sujets, se déroulera au Centre de gestion de l'Oise le **mardi 23 juin 2026 à partir de 9h00.**

ARTICLE 2 :

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe par voie de promotion interne— session 2026 **aura lieu le jeudi 24 septembre 2026** à la Salle polyvalente de FEUQUIERES (60960) , place du Frayer et sera organisé comme ci-après :

14h00 à 17h00 :

L'épreuve consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. (Durée : trois heures ; coefficient 1).

POUR LES CANDIDATS BENEFICIANT D'UN AMENAGEMENT DE L'EPREUVE :

Lieu de l'épreuve écrite : Au Centre de Gestion de l'OISE – salles 1, 2 et 3, 2 rue Jean MONNET à BEAUVAIS (60000)

13h30 à 17h30 :

L'épreuve consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. (Durée : quatre heures ; coefficient 1).

ARTICLE 3 :

Sont désignées pour l'organisation et la surveillance de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^e classe par voie de promotion interne – session 2026 – les personnes suivantes :

Madame LOUBAR Fatima et DEHEYER Lucie sont désignées responsables de salle ;

Monsieur DURAND Dominique, Président du jury ;

Madame FUSZ Anne, suppléante du président du jury ;

Mesdames DOLLEE Valérie et GALLOIS Corinne, ainsi que Messieurs PAYEN Christophe et LUGINBUHL Fabrice, membres du jury et participeront également à la surveillance de l'épreuve d'admissibilité ;

Mesdames FAU Murielle, FABRE Clotilde, LOISEL Caroline, BAKHTI Soumia, CORBEL Marie-Hélène, CORILLION Corinne, DEPLANQUE Martine, ainsi que Monsieur GUY LAFOREST, participeront à la surveillance de l'épreuve d'admissibilité

ARTICLE 4 :

La liste des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité, de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne - session 2026 est composée comme suit :

- Monsieur PAYEN Christophe, Attaché territorial à la mairie de VILLERS SOUS ST LEU ;
- Madame GALLOIS Corinne, Rédacteur principal de 1^{ère} classe à la mairie de COMPIEGNE.

ARTICLE 5 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, de la SOMME et de l' AISNE et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 22 juin 2026.

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE